



PARIS • 14 JANVIER 2026

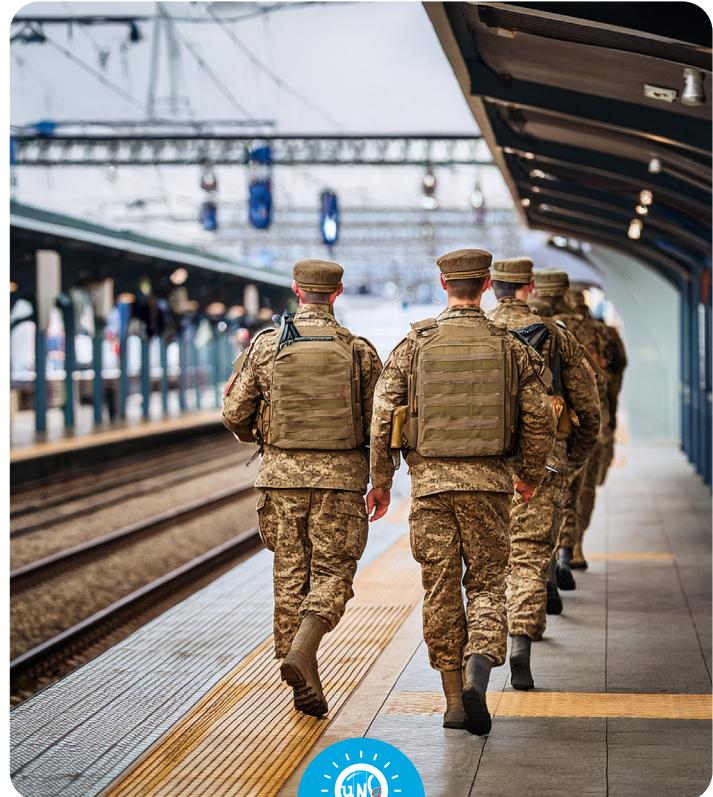
# SÛRETÉ FERROVIAIRE

PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ MILITAIRE

# L'UNSA OUVRE LA VOIE AUX RÉGULARISATIONS !

Le 27 novembre 2025, notre organisation syndicale a officiellement sollicité la direction des Ressources humaines de la Sûreté par courrier. Notre objectif était d'obtenir une audience pour clarifier l'application de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972. Cette loi, bien qu'abrogée, garantissait la reprise de l'ancienneté militaire pour les personnels embauchés jusqu'en 2005.

Nous avions en effet constaté que plusieurs agents, bien qu'éligibles, n'avaient pas bénéficié de ce droit, avec des conséquences directes sur leur rémunération et le déroulement de leur carrière. Face à cette situation, l'UNSA-Ferroviaire a porté plusieurs dossiers individuels auprès de la Direction pour trouver des solutions. ...



IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE,  
CONFORMÉMENT AUX LIMITES  
RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES  
ACTUELLES, CE RAPPEL FINANCIER NE  
POURRA PORTER QUE SUR LES TROIS  
DERNIÈRES ANNÉES À COMPTER DE LA  
DATE DE LA DEMANDE ÉCRITE DE L'AGENT.

# LA DIRECTION RECONNAÎT LE DROIT DES AGENTS

Une réunion s'est tenue entre les représentants de l'UNSA-Ferroviaire et la direction. Plusieurs points essentiels en ressortent.

## RECONNAISSANCE DU PROBLÈME

La direction a reconnu que le sujet était complexe et que son traitement interne avait pris du temps. Après avoir consulté ses services juridiques et experts, elle a confirmé que les agents pour lesquels nous étions intervenus étaient bien éligibles à la reprise de leur ancienneté militaire.

## UNE SOLUTION ENFIN TROUVÉE

La situation est désormais en passe d'être résolue pour les premiers cas identifiés. Il a été confirmé qu'un « recalculation » des droits sera effectué.

## MODALITÉS DE RÉGULARISATION

La régularisation comprendra deux volets :

1. La correction de l'échelon d'ancienneté pour le positionner au niveau où il aurait dû être.
2. Un rappel de salaire sera versé pour compenser la perte de rémunération.

CETTE AVANCÉE  
NE CONCERNE PAS  
UNIQUEMENT LES QUELQUES  
CAS QUE NOUS AVONS  
DÉFENDUS. D'AUTRES  
AGENTS POURRAIENT ÊTRE  
DANS LA MÊME SITUATION.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les agents ex-militaires (engagés, sous-officiers, officiers) embauchés à la SNCF avant le 30 juin 2005 et dont les années de service militaire n'ont pas été intégrées dans l'ancienneté.

## QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

La régularisation n'est pas automatique. L'agent doit en faire la demande. Il est indispensable de rédiger une demande écrite de révision de votre ancienneté (par mail). De joindre un justificatif de votre période militaire, notamment votre état signalétique militaire et d'adresser ce dossier complet au pôle RH de votre DZ.

## LA POSITION DE L'UNSA ?

L'UNSA se félicite de cette clarification qui met fin à une longue période d'incertitude pour les agents concernés.

Nous avons insisté auprès de la direction pour que cette procédure soit communiquée à l'ensemble des services RH afin de garantir un traitement uniforme et équitable de toutes les futures demandes.

Nous estimons qu'il est probable que de nombreux agents soient « passés entre les gouttes » au fil des années. C'est pourquoi nous communiquons largement sur ce sujet.

Notre organisation restera particulièrement vigilante pour s'assurer que chaque dossier soit traité avec la rigueur et la rapidité nécessaires.

Le droit doit être appliqué pour tous. Si vous pensez être concerné par cette situation, nous vous invitons à constituer votre dossier sans tarder.

**Les représentants de l'UNSA-Ferroviaire sont à votre entière disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches.**